

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Benbrahim, Mme Battistel, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau,  
M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle,  
M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,  
Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,  
Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot,  
Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan,  
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti,  
Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,  
Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde,  
M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,  
Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés

à l'amendement n° 563 de M. Armand

**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° À la fin du 4° *ter*, les mots : « progressivement le rythme d'attribution des capacités installées de production à l'issue de procédures de mise en concurrence à au moins 1 gigawatt par an d'ici à 2024 » sont remplacés par les mots : « la capacité installée de production à l'issue de procédures de mise en concurrence à au moins 3,6 gigawatts d'ici 2030, à au moins 18 gigawatts d'ici à 2035 et à au moins 45 gigawatts d'ici à 2050 ». »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser notre ambition pour le développement de l'éolien en mer, en cohérence avec le scenario N1 de RTE que nous défendons et le projet de PPE 3, alors que cette énergie marine jouera un rôle central dans la diversification de notre mix énergétique.

Nous proposons ainsi que la capacité installée de production à l'issue de procédures de mise en concurrence soit fixée à au moins 3,6 gigawatts d'ici 2030, à au moins 18 gigawatts d'ici à 2035 et à au moins 45 gigawatts d'ici à 2050.